

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 21 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DPE 25 Mise à disposition de services et de moyens - Convention avec Paris Musées

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants et L. 2512-9 ;

Vu la délibération 2012 SG 153 - 2012 DAC 506 des 19 et 20 juin 2012 relative à la réorganisation de la gestion des musées de la Ville de Paris et la création d'un établissement public des musées dénommé « Paris Musées » ;

Vu la délibération 2015 SG 92 EPPM des 14, 15 et 16 décembre 2015 portant signature de la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées chargé de la gestion des musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées en date des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017 approuvant la convention avec la Ville de Paris (DPE) relative aux modalités de mise à disposition de services et de moyens en matière de propreté et de nettoyage ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'une convention relative aux modalités de mise à disposition de services et de moyens entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 8^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris (direction de la propreté et de l'eau) et l'établissement public Paris Musées. En raison des mesures d'urgence sanitaire imposées par les autorités publiques à partir du 17 mars 2020, le travail de concertation initié entre Paris-Musées et les directions de la Ville de Paris sur les modalités de renouvellement des conventions spécifiques n'a pas pu s'achever avant leur date d'échéance. Le maintien de ces conventions étant indispensable au bon fonctionnement de Paris-Musées et à la réalisation de ses missions, la Ville et l'établissement public se sont accordés sur une prolongation jusqu'au 30 juin 2021 de leur durée d'application. La présente convention prend effet au 1^{er} juillet 2021 et s'achève le 31 décembre 2022. Elle sera automatiquement reconduite en cas de prolongation de la convention-cadre entre la Ville de Paris et Paris-Musées, pour une durée équivalente, en l'absence de clause contraire de la convention-cadre prévoyant la conclusion d'une nouvelle convention spécifique portant sur les prestations effectuées par ou sous le contrôle de la DPE. Convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes issues des remboursements des prestations réalisées seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO